REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
CELLULE INFRASTRUCTURES
PROJET DE FACILITATION DE COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION
DES GRANDS LACS (PFCIGL - P174814)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN
CONSULTANT/FIRME CHARGE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA
BIODIVERSITE (PGB) DU PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET
INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIGL).

	e des matières PARTIE : INFORMATIONS GENERALES	3
1.1.	Contexte général du projet PFCIGL	3
1.2.	Brève description du projet	3
1.3.	Engagements internationaux de la RDC applicables à la conservation et à la gestion de la biodiversit	é 6
1.4.	Brève présentation des sous-projets	7
1.5.	Description des activités de construction et d'aménagement du poste transfrontalier de Kavimvira (U 7	ıira)
1.6.	Description du milieu de réception du sous-projet	9
1.6.1.	Enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'impact du projet	9
1.6.2.	Potentiels Impacts négatifs des sous projets sur la biodiversité et sur les services écosystémiques	. 10
llème l	PARTIE : ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITE	. 11
2. C	DBJECTIFS DE LA MISSION	. 11
2.1.	Objectif général de la mission	. 11
2.2.	Objectifs spécifiques	. 11
2.3.	Portée de la mission	. 12
2.4.	Taches du consultant	. 12
2.5.	Évaluations de la biodiversité	. 13
llème	PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS	.15
3.1	Durée des services et rapports	.15
3.2	Rapports attendus et les contenus	16
3.3	Contenus indicatifs des rapports	17
Vème I	PARTIE : QUALIFICATIONS DU CONSULTANT	20
l.1. Pro	ofil du Consultant (Firme)	20
.2. Le	personnel Clé	20
.3. Rôl	le et responsabilités du consultant/firme	22
	PARTIE : MOYENS LOGISTIQUES, FONCTIONNEMENT DE LA MISSION ET OBLIGATIONS DES	22
.1.	Les obligations du Client (Cellule Infrastructures)	23
.2.	Les obligations du Consultant	23

Ière PARTIE: INFORMATIONS GENERALES

## 1.1. Contexte général du projet PFCIGL

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exécution du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs (PFCIGL).

Le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL) fait partie de l'ensemble des interventions de la Banque mondiale et d'autres agences qui contribuent à soutenir les gouvernements de la région dans leur lutte contre la pauvreté et leur promotion d'une prospérité partagée en ciblant certains des groupes les plus vulnérables des régions frontalières de la République Démocratique du Congo (RDC) et du Burundi. Le projet soutient la paix et la stabilité de la région au travers des activités permettant d'améliorer les moyens de subsistance dans les zones frontalières, d'améliorer l'environnement des échanges transfrontaliers dans les régions frontalières et de renforcer l'interdépendance économique dans la Région des Grands Lacs.

Le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL), viendra donc en appui à la mise en œuvre de mesures en vue de répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre la République Démocratique du Congo et ses voisins de la Région des Grands-Lacs (RDC), à savoir la faiblesse des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Un appui sera également apporté à une politique de consultation régionale ainsi qu'aux mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

## 1.2. Brève description du projet

Le projet comprend les composantes ci-après :

- 1. Amélioration du Cadre politique et réglementaire du commerce transfrontalier ;
  - 1.1. Simplification des procédures pour les petits commerçants et réforme politique
  - 1.2. Mise en œuvre des systèmes de frontière intelligente
  - 1.3. Intégration régionale de la coordination et du suivi (COMESA)
- 2. Amélioration des infrastructures commerciales de base ;
  - 2.1. Réhabilitation et modernisation des postes frontaliers
  - 2.2. Construction et aménagement des marchés frontaliers
  - 2.3. Amélioration des ports lacustres
  - 2.4. Construction et réhabilitation des voies d'accès locales
- 3. Appui à la Commercialisation de Chaînes de Valeur transfrontalières sélectionnées ;
  - 3.1. Investissements dans les installations pour ajouter de la valeur aux produits
  - 3.2. Activités de promotion des exportations de produits sélectionnés
  - 3.3. Appui à l'étiquetage, la certification et la conformité de produits sélectionnes
- 4. Appui à la mise en œuvre et mise en œuvre du suivi et évaluation ;
  - 4.1. Appui à la mise en œuvre et communication
  - 4.2. Suivi évaluation du projet
- 5. Intervention d'urgence contingente

Le PFCIGL est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018.

Ainsi, Neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet PFCIGL. Il s'agit de : NES n°1 ; NES n°2 ; NES n°3 ; NES n°5 ; NES n°6 ; NES n°7 ; NES n°8 et la NES n°10. En plus de ces neuf normes le PFCIGL applique non seulement les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale mais aussi la politique opérationnelle PO/BP 7.50 - Projet

sur les voies d'eau internationales qui n'a pas été modifié avec le nouveau CES. Pour les aspects liés aux VBG/EAS/HS, les normes 1, 2, 4, 7 et 10 seront prises en compte. Le projet sera également mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation, et réponse aux risques de EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Note de bonnes pratiques EAS/HS).1

L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet (espace frontalier, flux élevé des migrants et marchandises de toutes sortes, etc.);
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du PFCIGL (risques de fraudes, passage des clandestins, risques pour l'usage des vulnérables dont les personnes à mobilité réduite, etc.);
- Autres domaines de risque qui peuvent être pertinents en fonction de la mise en œuvre du projet ;
- Le contexte dans lequel le PFCIGL est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux réinstallations involontaires des personnes, l'atteinte aux populations autochtones se trouvant dans la zone du projet et des personnes vulnérables, à l'EAS/HS, aux pollutions de l'environnement, des risques liés à l'affectation de la biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des carrières et des sites d'emprunts, etc... Il sied de noter que le risque d'EAHS du Projet a été jugé modéré.

La mise en œuvre de la composante 2 « Amélioration des infrastructures commerciales de base » peut avoir des incidences sur la biodiversité2. La norme environnementale et sociale N° 6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. Elle reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent.

A la lumière des trois(3) études d'impact environnementale et sociale (EIES) préparées pour les sous - projets de construction du poste transfrontalier de Kavimvira (Uvira), la construction du Marché transfrontalier de Kamvivira et du butimage de la route Kavimvira-Uvira, la zone du sou-projet est constituée d'une prairie herbeuse avec quelques arbustes (essences forestières non inscrites dans la liste rouge de l'UICN) qui sert de lieu de pâture en période d'exondation.

La mise en œuvre du projet pourrait entrainer la destruction de la végétation ligneuse et être la source de restriction d'accès des pâturages aux animaux comme les chèvres bien que cet impact soit mineur.

Cependant, pour les espèces fauniques ; le risque d'augmentation de la vulnérabilité des hippopotames (inscrits sur la liste rouge de l'UICN) et les varans (inscrits sur la liste rouge de l'INECN : Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Naturel du Burundi) peut exacerber du fait de la mise en œuvre du sous- projet. De plus, la zone du sous- projet n'a aucune zone protégée, alors que de l'autre côté de la frontière, au Burundi, se trouve une aire protégée (Réserve de la Ruzizi), site RAMSAR où les espèces bénéficient d'une protection effective.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services

Tableau 1. Présentation des espèces floristiques dans la zone du sous-projet

N°	Classification	Nom scientique	Nom commun	Statut sur la liste rouge	Evolution de la population
1	Graminées	Imperata cylindrica	imperata cylindrique	Non trouvée	Non trouvée
2	poaceae	Phalaris arundinacea	Phalaris roseau	LC	Inconnu
3	poaceae	(Phalaris arundinacea)	Alpiste roseau	LC	Inconnu
4	Nymphaeaceae.	Nymphaea alba	Nénuphar blanc	LC	Inconnu
5	Poaceae	Hyparrhenia spp	Hyparrhenia	Non trouvée	non trouvé e
6	Poaceae	Eragostis spp	éragrostide	Non trouvée	Non trouvée
7	Graminées	Brachiaria ruziziensis et Pennisetum spp	Ruzi, Congo grass	Non trouvée	Non trouvée
8	Fabaceae	Acacia kirkii	Mimosa, acacia	LC	Stable

Tableau 2. Présentation des espèces fauniques dans la zone du sous-projet

Classe 1	Nom scientifique	Nom commun	Statut sur la liste Rouge	Evolution de la population
Mammalia	Hippopotamus amphibius)	hippopotame	Vu	Vulnérable
Crocodylidae	crocodilus niloticus,	Crocodile du nil	Non trouvée	Non trouvée
Varanidae	Varanus niloticus	Varan du Nil	LC	Stable
Alethinophidia	Pythonidae	pythons	Non trouvée	Non trouvée
Lophotochozoa	Mollusca	Mollusques	LC	Inconnu
Pelecanidae	Pelecanus onocrotalus	pélicans blanc,	LC	inconnu
Threskiornithidae	, Platalea	Spatule face noire	LC	En augmentation
Anatoidae	Dendrocygna bicolor	Dendrocygne fauve,	LC	En diminution
Dendrocygninae	Dendrocygna	Dendrocygne veuf	LC	En diminution
Charadriidae	Vanellus armatus,	le Vanveau armée	LC	En diminution
Laniidae	Lanius collaris	la Pie grieche fuscal	LC	En augmentation
Scolopacidae	Actitis hypoleucos	Chevalier guiguette.	LC	En diminution
Cichlidae	Oreochromis niloticus	Tilapia	Lc	inconnu
Poeciliidae	Lamprichthys tanganicanus,	Killi perlé du Tanganyika	LC	inconnu

En mai 2006, l'hippopotame est identifié comme une espèce vulnérable sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Tableau 3. L'espèce faunique la plus menacée et/ou tuée dans la zone du sous- projet

Espèce	Nom scientifique	Statut UICN
Hippopotame	Hippopotamus amphibius	Vulnérable sur la liste rouge

La mise en œuvre du sous-projet peut augmenter le risque de vulnérabilité des Hippopotamus amphibius, espèces inscrites sur la liste rouge d'ICCN.

## 1.3. Engagements internationaux de la RDC applicables à la conservation et à la gestion de la biodiversité

Le paragraphe 26 de la NES1 mentionne que l'Emprunteur veillera à ce que l'EES tienne compte, entre autres, des "obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents".

Quelques-unes des obligations internationales de la RDC applicables aux espèces protégées et au PGB sont reprises dans le Tableau 2 ci-dessous. Le PGB sera élaboré de manière à inclure des évaluations et mesures d'atténuation en adéquation avec les obligations qu'imposent ces traités.

Tableau 5. Quelques obligations de la RDC directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de ratification par RDC	Pertinence
Convention sur la diversité biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	3 décembre 1994	La zone du projet compte des espèces d'importance pour la conservation qui pourraient être affectées. Il s'agit des hippopotames
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979	1 septembre 1990	Il existe l'interconnexion entre la rivière Ruzizi et le lac Tanganyika qui sont des habitats privilégiés des hippopotames
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	13 novembre 1976	La plaine de la Ruzizi et sur les rives du lac Tanganyika
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays)	05 février 2005	L'occupation du sol de la zone d'influence montre que, les Mosaïques de forêt-savane occupent la première place (418.51 Km²), suivi des forêts de montagnes (376.76 Km²). Les forêts denses humides viennent en troisième position et représentent environ 166.18 Km².
Convention Ramsar		Site Ramsar depuis 1996	Réserve de la Ruzizi, site RAMSAR où les espèces bénéficient d'une protection effective en RDC.

Convention de Bonn (adhésion en 1990), à la Convention de Ramsar (entrée en vigueur en RDC en 1996). Le plan d'action de la RDC dans le cadre de cet accord est juridiquement contraignant et doit être incorporé si nécessaire.

## 1.4. Brève présentation des sous-projets

Le PFCIGL, a retenu 14 sous projets pour la RDC parmi lesquels deux auront des risques et impacts pour l'habitat des hippopotames. Il s'agit notamment de la construction du poste transfrontalier de Kavimvira (Uvira), la construction du Marché transfrontalier de Kamvivira et du butimage de la route Kavimvira-Uvira.

Le poste frontalier de Kamvivira se trouve dans la ville d'Uvira. On y traite entre autres les trafics frontaliers. Le territoire est une zone des hauts plateaux. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola. Des pluies diluviennes survenues entre le 16 et le 18 avril 2020 dans l'est de la République démocratique du Congo avaient provoqué de graves inondations, notamment dans la ville d'Uvira enclavée entre le lac Tanganyika et une chaîne de montagnes. La construction du poste devra tenir compte de ces contraintes naturelles.

Le territoire d'Uvira est situé dans la province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo (RDC). Il est limité au Nord par le territoire de Walungu, au sud par le territoire de Fizi, à l'est par le Lac Tanganyika et la rivière Ruzizi, à l'ouest par le territoire de Mwenga. Il présente un réseau hydrographique très dense constitué du lac Tanganyika et des rivières qui prennent naissance dans la chaîne des Mitumba située à l'Ouest à plus de 1500 m d'altitude.

Son soubassement géologique est constitué des formations précambriennes et des formations récentes d'ère quaternaire avec un paysage tropical et montagneux. Le territoire d'Uvira présent le risque accentué d'érosion, causé par la perte du couvert végétal au profit de l'extension des zones urbaines et agricoles.

# 1.5. Description des activités de construction et d'aménagement du poste transfrontalier de Kavimvira (Uvira)

Ce poste comprendra:

- La construction des infrastructures devant abriter les bureaux des services œuvrant de poste frontalier, à savoir la Direction Générale de la Migration (DGM), la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), l'Office Congolaise de Contrôle (OCC), la Police des frontières, le service d'Hygiène aux Frontières (PNHF) et le Service de quarantaine animale et végétale (SCAV);
- La construction des installations devant assurer le contrôle et la gestion des passages au poste frontalier : installations de pesage, aires de stationnement, barrières, abris, etc. ;
- L'aménagement des voies de circulation interne.
- La fourniture et installation des matériels et équipements permettant la sécurisation et l'automatisation des processus de gestion et contrôle des différents flux (personnes, véhicules et marchandises);
- La construction d'une enceinte ;
- Le raccordement au réseau public d'électricité ainsi que l'installation d'une source photovoltaïque ;
- La réalisation d'un forage d'eau potable.

Le sous-projet d'aménagement et de construction du poste transfrontalier de Kavimvira (Uvira) occupera un site de moins de 2 ha sur 4 ha mobilisés par la DGDA et dont la position à la frontière est illustrée par les figures suivantes. 14.1 Localisation à la frontière



Figure 1 : Contexte géographique du site

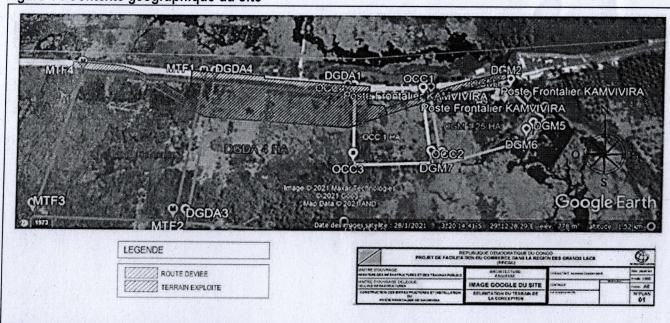


Figure 2: Plan de délimitation de terrain

## 1.6. Description du milieu de réception du sous-projet

## 1.6.1. Enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'impact du projet

Ces enjeux E&S découlent des rapports EIES des travaux de bitumage de la route Kavimvira-Uvira et des travaux de construction du poste frontalier de Kavimvira dans la province du sud Kivu notamment,

## Perte de végétation ligneuse et restriction d'accès au pâturage

La zone du sous-projet est une prairie herbeuse avec quelques arbustes (essences forestières non inscrites dans la liste rouge de l'UICN) qui sert de lieu de pâture en période d'exondation. La mise en œuvre du sous-projet pourrait entrainer la destruction de la végétation ligneuse et être la source de restriction d'accès des pâturages aux animaux comme les chèvres bien que cet impact soit mineur.

## Sensibilité écologique

Le sous-projet sera érigé dans un bas-fond qui constitue une zone humide importante qui communique avec la rivière Ruzizi et le lac Tanganyika qui sont des habitats privilégiés des hippopotames. Cette zone transfrontalière avec le Burundi connait depuis plus d'une décennie des conflits internes. Ces phénomènes ont provoqué des mouvements de population importants et entrainé une forte croissance démographique dans la ville d'Uvira située à 122 km au Sud de la ville de Bukavu. Alors que de l'autre côté de la frontière, au Burundi, se trouve une aire protégée (Réserve de la Ruzizi), site RAMSAR où les espèces bénéficient d'une protection effective, en RDC, certains habitats des hippopotames (inscrits sur la liste rouge de l'IUCN) sont désormais anthropisés, occupés et dégradés.

Les hippopotames en divagation à la recherche d'habitats sécurisés sont régulièrement braconnés et commercialisés par les militaires et les communautés locales, en raison d'un conflit homme-animal grandissant et de contacts de plus en plus fréquents. Pour la seule année 2019, 4 décès humains et 7 cas de braconnage d'hippopotames (dont 4 par des militaires) sont à déplorer. Outre cette pression directe liée au braconnage, la fragmentation de l'habitat constitue également une menace pour ce grand mammifère. Ce phénomène se manifeste fortement dans la plaine de la Ruzizi et sur les rives du lac Tanganyika, où la pression anthropique se fait croissante en raison d'une forte croissance démographique, de l'intensification des activités agricoles, de la construction d'infrastructures et des pressions liées à l'installation de réfugiés et populations déplacées en raison des conflits que connait la région. Tous ces facteurs accentuent les situations propices aux conflits Hommes-animaux.

En somme le sous-projet devra tenir compte de cet enjeu dans sa mise en œuvre afin que des dispositions soient prises pour éviter de polluer cet espace par des déchets solides et liquides qui pourraient constituer des menaces pour ces animaux.

### Services écosystémiques

Les zones humides à l'image de la plaine inondable qui héberge le site du sous projet procurent des services écosystémiques aux populations. De ce fait, cette zone est importante pour les populations riveraines : apport d'eau douce, alimentation, apport des matériaux, la maîtrise des crues, recharge des nappes souterraines, atténuation des changements climatiques, etc. Ce milieu est également riche en biodiversité. La mise en œuvre du sous projet de construction du poste frontalier devrait en tenir compte pour ne pas entraver la circulation de l'eau en maintenant des canaux de drainage approprié des eaux.

#### Situation sécuritaire

La situation sécuritaire est récurrente dans la zone du sous projet .En effet, les conflits intercommunautaires, les incursions armées ainsi que les kidnapping ou enlèvements sont perturbateurs de la situation sécuritaire. A cet effet le rapport du Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo (BCNUDH) donne en 2020 une indication du bilan de la crise sécuritaire. Il s'agit de la destruction d'au moins 95 villages, 128 décès dus à des exécutions sommaires et extrajudiciaires, de 47 victimes de violences sexuelles, et le pillage et l'abattage de milliers de têtes de bétail. Cette violence a conduit à une situation humanitaire désastreuse, avec plus de 110 000 personnes déplacées.

# 1.6.2. Potentiels Impacts négatifs des sous projets sur la biodiversité et sur les services écosystémiques

Les études d'impact environnemental et social réalisées dans le cadre des sous projets (travaux de bitumage de la route Kavimvira-Uvira et travaux de construction du poste frontalier de Kavimvira dans la province du sud Kivu) indiquent les potentiels risques et impacts ci-dessous sur la biodiversité et sur les services écosystémiques :

## Impacts directs en fonction du rapport d'EIES

- La destruction et /ou perturbation d'habitat des hippopotames ;
- La destruction de 53 pieds d'arbres dont 38 plantes fruitières et 15 arbres non fruitiers

#### Impacts indirects et cumulatifs en fonction du rapport d'EIES

- L'atteinte au bon fonctionnement et services de la zone humide ;
- Risque de perte de services écosystémiques.
- Perte de la biodiversité en particulier dans la plaine de la Ruzizi
- Risque d'augmentation des conflits hommes- hippopotames

Ainsi, pour éviter, minimiser ou compenser les effets néfastes sur la diversité biologique et les services écosystémiques, un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) est requis.

C'est dans ce contexte que le PFCIGL, envisage de recruter un consultant (firme) ayant une expertise et connaissance de la réglementation nationale dans la protection et /ou gestion de la biodiversité et de nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de la protection, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles biologiques et l'expérience avérée dans l'élaboration du PGB.

## IIème PARTIE: ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITE

#### 2. OBJECTIFS DE LA MISSION

## 2.1. Objectif général de la mission

Identifier et évaluer les risques et impacts potentiels du projet sur l'habitat, la biodiversité et ses services écosystémiques, et de proposer les mesures d'atténuation, de gestion et de surveillance pertinentes pour assurer la conformité avec la NES6.

Le PGB devra être un document cohérent avec les autres engagements pris avec le gouvernement dans le cadre de l'appui budgétaire en matière de protection et conservation de la biodiversité dans la zone d'influence du projet.

## 2.2. Objectifs spécifiques

- Evaluer les risques et effets directs ou indirects des sous-projets sur la conservation et protection de la biodiversité et ses services écosystémiques, proposer les mesures d'atténuation ;
- Analyser les risques et impacts négatifs du projet sur la zone humide qui procure les services à la population locale, hippopotames et la prairie herbeuse avec quelques arbustes (essences forestières non inscrites dans la liste rouge de l'UICN) qui sert de lieu de pâture en période d'exondation;
- Identifier et évaluer les risques et dangers potentiels pendant et après la mise en œuvre du projet dans la mesure où, le projet sera érigé dans un bas-fond qui constitue une zone humide d'habitat privilégié des hippopotames;
- Evaluer et/ou analyser les menaces et lacunes qui pèsent sur la biodiversité et ses services écosystémiques dans la zone du projet;
- Déterminer l'importance de la préservation et protection de la biodiversité ou des habitats aux niveaux, mondial, régional ou national, en fonction de leur vulnérabilité, leur irremplaçabilité et valeur que l'attribue les parties prenantes;
- Organiser des consultations participatives avec les parties prenantes ensuite, proposer un plan de sensibilisation y relatif sur l'écologie des hippopotames ;
- Définir d'une manière participative des règles visant à diminuer l'ampleur du conflit humain-faune;
- Proposer la stratégie de protection et conservation en concert avec (l'IUCN, Autorités locales et nationales, communautés locales etc.) à Uvira d'un site spécifiquement dédié à l'hippopotame;
- Identifier et analyser les menaces directes et indirectes lies au projet à l'encontre des hippopotames, les lacunes en connaissances et en ressources et autres facteurs qui font obstacle aux efforts de conservation :
- Identifier les mesures destinées à minimiser les impacts négatifs et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de hiérarchisation d'atténuation décrit dans la NES n°6;
- Proposer un plan de surveillance qui assure la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Proposer un budget financier et acteurs de mise en œuvre du PGB.

#### 2.3. Portée de la mission

Les services de consultance couvriront la zone d'influence du projet à Uvira, située dans un bas-fond qui constitue une zone humide importante qui communique avec la rivière Ruzizi et le lac Tanganyika qui sont des habitats privilégiés des hippopotames, incluant les sites d'extraction des matériaux, l'impact cumulatif sur la biodiversité et les services écosystémiques et les activités nécessaires à la révision des études d'impact environnemental et social (EIES) réalisées dans le cadre du projet pour déterminer s'il existe des lacunes importantes par rapport à la norme n° 6 de la Banque mondiale ; et sur base de l'examen sur dossier et de l'analyse des lacunes, à la réalisation des études de base supplémentaires pour répondre aux exigences du cadre institutionnel, juridique et politique du gouvernement, aux engagements internationaux de la RDC applicables à la conservation et à la gestion de la biodiversité et à la norme n° 6 de la Banque mondiale et des bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA), avec l'approbation préalable (y compris les budgets) de la Banque et du Client.

#### 2.4. Taches du consultant

Sans être exhaustive, les tâches assignées au consultant consistent à :

- Examiner les résultats des EIES élaborées dans le cadre du PFCIGL et les autres engagements pris par l'Etat en matière de conservation de la biodiversité dans la zone d'influence du projet ;
- Déterminer si les données de base contenues dans les EIES sont suffisantes pour évaluer les risques et effets potentiels du projet sur la préservation et conservation de la biodiversité, y compris l'habitat naturel, modifié et critique, si la zone d'influence du projet est suffisante, si les mesures d'atténuation et de surveillance proposées sont suffisantes, etc.
- Elaborer un premier rapport de démarrage sur base des résultats des EIES ;
- En cas des lacunes importantes observées, proposer des études supplémentaires (et un budget) à prendre en considération qui doit être examiné et approuvé par le projet et la Banque mondiale ;
- Identifier et impliquer les parties prenantes dans la conservation, la préparation et la mise en œuvre du PGB (agences gouvernementales, employés d'aires protégées, ONGs Internationales, ONGs, représentants de la communauté locale, intérêts commerciaux...)
- Evaluer les dégâts et systèmes traditionnels de protection de la biodiversité ;
- Evaluer la densité des populations d'hippopotames ;
- Analyser l'impact de la mise en œuvre du projet qui pourrait entrainer la destruction de la végétation ligneuse et être la source de restriction d'accès des pâturages aux animaux comme les chèvres bien que cet impact soit mineur;
- Etablir un programme de surveillance à long terme dans les sites clés ;
- Elaborer un bref rapport de synthèse donnant un aperçu du haut niveau des principales conclusions (et des éventuels signaux d'alarme), ainsi que de la méthodologie et du budget proposés pour réaliser des études de base supplémentaires qui doit être examiné et approuvé par le projet et la Banque mondiale ;
  - (i) Soumettre à l'équipe environnementale et sociale du projet et celle de la Banque Mondiale le rapport du PGB pour examens et validation qui doit être : conforme aux exigences de la NES6 ;
  - (ii) cohérent avec les engagements pris par l'Etat en matière de conservation de la biodiversité dans la zone d'influence du projet, qui doit être examiné et approuvé par le projet, la Banque mondiale, l'IUCN, Autorités locales et nationales et communautés locales.

### 2.5. Évaluations de la biodiversité

Conformément à la norme 6 de la BM :

- déterminer les risques et effets potentiels du projet sur les types habitats possiblement touchés et la biodiversité qu'ils abritent, les services écosystémiques que bénéficient la population locale et les faunes aquatiques, évaluer le statut actuel des hippopotames à travers leur aire de distribution et garantir la protection efficiente et la connectivité des populations connues;
- identifier les mesures d'atténuations selon le principe de hiérarchie d'atténuation sur la zone d'influence du projet. L'évaluation doit décrire les risques existants pour chaque espèce importante pour la conservation. Si nécessaire, l'évaluation doit inclure des études de terrain pour quantifier les risques pour ces espèces et habitats.

## 1. Principaux risques et impacts :

- Indiquer les principaux risques et impacts causés par le projet pour chaque espèce et /ou écosystème important pour la conservation dans la zone d'influence du projet (y compris le risque d'attaque des hippopotames à la vie humaine des ouvriers /travailleurs ou braconnage). NES6, paragraphe 22 : Inclure une série de mesures d'atténuation matérielles prescriptives spécifiques aux espèces et à la biodiversité touchée. L'étude devra identifier et évaluer les risques et dangers potentiels pendant et après la mise en œuvre du projet dans la mesure où, le projet sera érigé dans un bas-fond qui constitue une zone humide d'habitat privilégié des hippopotames;
- Analyser les menaces et lacunes qui pèsent sur la biodiversité et ses services écosystémiques dans la zone du projet;
- Déterminer l'importance de la préservation et protection de la biodiversité ou d'habitat aux niveaux : mondial, régional ou national, en fonction de leur vulnérabilité, leur irremplaçabilité et valeur que l'attribue les parties prenantes.

## 2. Impacts indirects:

En plus des impacts directs pendant la phase de construction et mise en œuvre du projet, détailler les impacts indirects potentiels du Projet proposé, en particulier les impacts indirects liés à l'augmentation prévue du trafic routier, pollution sonore causée par les engins qui peuvent perturber la quiétude des hippopotames et autres espèces dans leurs écosystèmes etc., l'empiètement ou fragmentation des habitats privilégiés des hippopotames.

#### 3. Impacts résiduels :

- Déterminer "si des impacts négatifs résiduels significatifs subsistent après que toutes les mesures d'évitement, de minimisation et de restauration techniquement et financièrement réalisables aient été envisagées", conformément au paragraphe 15 de la NES6;
- Quantifier ces impacts résiduels (par exemple, hectares de perte d'habitat, fragmentation, évitement) et déterminer si ces impacts sont justifiés et/ou peuvent être compensés, conformément au paragraphe 18 de la NES6, qui stipule certains impacts résiduels négatifs ne peuvent pas être compensés, en particulier si la zone affectée est unique et irremplaçable du point de vue de la biodiversité. Dans de tels cas, l'Emprunteur

n'entreprendra pas le projet à moins qu'il ne soit repensé pour éviter la nécessité d'une telle compensation, et pour répondre aux exigences de la présente NES ;

 Évaluer les risques potentiels de braconnage et de commerce sur le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES;

### 4. Mesures d'atténuation :

Inclure des mesures d'atténuation pour les impacts directs, indirects et cumulatifs qui soient conforme à la hiérarchie d'atténuation et aux BPISA, développer un plan ou stratégie de réduction des menaces des hippopotames et/ou dégradation de leurs habitats :

- le renforcement du statut pour la protection des zones humides ;
- mise en place d'un système d'alerte en cas d'attaque à la vie humaine et/ou braconnage;
- formation du personnel et augmenter le niveau des ressources et des équipements de protection;
- identifier et gérer les couloirs clés ;
- proposer les solutions aux lacunes en connaissances, en ressources et autres facteurs qui font obstacle aux efforts de conservation et Faiblesse politique et institutionnelle dans la conservation de la biodiversité;
- formation des groupes clés (communautés, médias, décideurs, secteur privé) dans la gestion de couloirs clés etc.

#### 5. Suivi de la biodiversité :

Inclure une approche et des méthodologies pour le suivi de la biodiversité jusqu'à 5 ans après la construction, et si possible inclure des KPI préliminaires qui déclencheraient des mesures de gestion adaptative.

## 6. Définir les responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PGB :

Indiquer si l'autorité ou agences gouvernementales, employés d'aires protégées, ONGs nationales, représentants de la communauté locale et l'IUCN peuvent influer sur les préoccupations de conservation.

### 7. Participation:

- Organiser un atelier de consultation spécifique des femmes au démarrage de la mission au niveau local et dans des espaces sûrs et confidentiels (avec les facilitatrices de groupe) et les inclure dans la gestion de la faune et de la flore dans la zone;
- Organiser un atelier avec les pécheurs, agriculteurs, utilisateurs de la route, élèves et grand public, les inclure dans la gestion de la faune et flore et l'éducation écologique au démarrage de la mission;
- Organiser un atelier de consultation des parties prenantes au démarrage de la mission au niveau local, y compris les peuples autochtones et les inclure dans la gestion de la faune et de la flore dans la zone, tel que repris dans le document du Cadre Politique en faveur de Peuples Autochtones (CPPA)3 et au national et éventuellement international afin de finaliser:
- le rapport de démarrage qui devra contenir une analyse des parties prenantes et une proposition de stratégie d'engagement qui soit acceptable pour la Banque; et

3

- le plan de gestion de la biodiversité en incorporant/travaillant sur les réactions/commentaires/suggestions reçus lors des ateliers;
- Les consultations devront également porter les services écosystémiques et la manière dont les mesures d'atténuation et de bonification de la biodiversité peuvent avoir un impact sur les moyens de subsistance et les peuples autochtones de la RDC;
- Organiser un atelier de restitution au niveau local, provincial des enquêtes réalisées sur terrain;
- Organiser régulièrement des séances de consultation avec toutes les parties prenantes dans la zone du projet.
- 8. Estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGB, y compris l'investissement initial et les coûts récurrents à long terme.

### Illème PARTIE: DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

## 3.1 Durée des services et rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de 34 jours étalés sur une période globale de **(86 jours)**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

	Activité	Partiel (jour)	Cumulée
N°			(jour)
1	Production du rapport de démarrage	3	Mo + 3
2	Validation du rapport de démarrage par la Cl	2	Mo + 5
3	Déploiement des experts sur les sites	2	Mo + 7
4	Production du rapport provisoire 1	7	Mo + 14
5	Validation du rapport provisoire à la Cl	3	Mo + 17
6	Consultation des parties prenantes et intégration des commentaires dans le rapport	2	Mo + 19
7	Transmission du rapport provisoire à l'ACE /ICCN	5	Mo + 21
8	Intégration des commentaires de l'ACE et ICCN par la firme	2	Mo + 23
9	Transmission du rapport à l'IDA/ Commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire 1	14	Mo + 37
10	Prise en compte par la firme des commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire 1 et production du rapport provisoire 2	2	Mo + 39
11	Production du rapport provisoire 2	12	Mo +51

12	Transmission à l'IDA du rapport provisoire 2/commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire 2	7	Mo + 58
13	Prise en compte par la firme des commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire 2	4	Mo + 62
14	Validation du rapport final par l'IDA	14	Mo + 76
15	Clôture du contrat	7	Mo + 83

## 3.2 Rapports attendus et les contenus

Le Consultant devra fournir 3 rapports d'étape repris tel que repris dans le tableau ci-dessous : Tableau 1. Livrables, activités et durée

Livrables	Activité	Durée
"Rapport de démarrage" -	•	3 jours
Production du rapport provisoire frapport	맛요. 물건이 보다가 있다면 가게 하면 살아가게 하나 나가 나가 나를 하는데	
Rapport de synthèse" - Rapport 2	Offre technique et financière :  Scenario 1 : Si pas des lacunes importantes, le rapport synthèse donne un aperçu de haut niveau des principales conclusions des études revues et propose la méthodologie et budget pour préparer le PGB.  Scenario 2 : s'il y a des lacunes importantes, le rapport synthèse décline :  un aperçu de haut niveau des principales conclusions ;  les études complémentaires requises ;  la methodologie et du budget proposés pour préparer le PGB.	12jours
réparation du PGB	Descente sur terrain	2 jours

Tenu pendant deux (02) jours des consultations des parties prenantes du projet PFCIGL sur terrain et Bukavu pour identifier les risques et impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les mesures d'atténuation, de gestion et de surveillance pertinentes pour assurer la conformité avec la NES6	2 jours
Commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire 1	14 jours
Intégration des commentaires de l'IDA dans le rapport provisoire 2 par la firme	2 jours
Intégration par la firme des commentaires d'IDA et production du rapport final de PGB du projet PFCIGL	2jours
Validation du rapport final par l'IDA	14 jours

## 3.3 Contenus indicatifs des rapports

Liste des figures Liste des cartes Liste des tableaux Liste des abréviations Résumé exécutif

### INTRODUCTION

- Contexte et justification
- Objectif et Portée du Plan
- Gestion de la biodiversité
- Liens du PGB avec les autres initiatives

## **DESCRIPTION DU PROJET**

- Contexte et justification du Projet
- Objectif de développement du Projet
- Durée, coût et composantes du Projet
- Composantes du projet
- Zone d'intervention du Projet
- Bénéficiaires du Projet
- Engagements environnementaux et sociaux

### PRINCIPALES POLITIQUES, LEGISLATIONS ET NORMES PERTINENTES POUR LE PGB

- Stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité
- Vision de la stratégie
- Axes d'intervention prioritaires
- Objectifs nationaux de la biodiversité
- Critères de sélection des objectifs nationaux
- Objectifs nationaux et indicateurs y relatifs
- Plan national pour la diversité biologique
- Actions nationales
- Application de la SPANB aux provinces
- Législation nationale pour la faune et la flore, ressources en eau, forêts, aires protégées
- Cadre législatif et règlementaire
- Cadre Politique de gestion environnementale et sociale
- conventions et accord internationaux
- Les normes pertinentes pour le PGB
- Comparaison de la législation congolaise et la NES 6 de la Banque mondiale

## APPROCHE DU PROJET EN MATIERE DE GESTION DE LA BIODIVERSITE

- Description de la Zone d'impact du projet
- Zone d'impact direct

- Zone d'impact indirect
- Description de la Zone des travaux
- Zone des travaux
- Méthodologie
- Approche générale
- Activités et mesures du plan de gestion
- Inventaires et base de données
- Responsabilité institutionnelle pour la mise en œuvre du PGB

### DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'UTILISATION DES TERRES ET DE LA BIODIVERSITE

- RDC « HOTSPOT » de la biodiversité
- Contexte social
- Paysages et biodiversité
- Principaux types de végétation et écosystèmes
- Couverture forestière
- Gestion des terres
- Données de base sur les RISQUES ET menaces actuelles sur la biodiversité
- Braconnage et commerce d'espèces sauvages
- Agriculture
- Exploitation forestière illégale
- Infrastructures
- Industries extractives
- Accès à l'énergie
- Gouvernance
- Espèces menacées, vulnérables ou rares
- Aires protégées et sites à haute valeur de conservation

Erreur! Signet non défini.

- Écorégions dans la zone du projet
- Aires protégées
- Habitats naturels, critiques et modifiés
- Habitats naturels
- Habitats modifiés
- Habitats critiques

## IMPACTS DIRECTS, INDIRECTS ET CUMULATIFS ET MESURES DE GESTION

- Impacts et mesures de gestion
- Impacts directs, indirects et cumulatifs
- Impacts directs sur la biodiversité
- Impacts indirects sur la biodiversité
- Impacts cumulatifs sur la biodiversité
- Impacts sur le milieu biologique identifiés dans l'EIES
- Mesures pour la Gestion de la biodiversité
- Principales mesures d'atténuation
- Mesures d'atténuation, de prévention et de compensation identifiées dans l'EIES
- Mesures d'atténuation destinées aux services écosystémiques prioritaires dans la zone du sous-projet
- Mesures de gestion au démarrage des activités de construction
- Impacts directs, indirects et cumulatifs
- Impacts directs sur la biodiversité
- Impacts indirects sur la biodiversité
- Impacts cumulatifs sur la biodiversité
- Description des principaux impacts
- Mesures de Gestion de la Biodiversité

#### PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGB

- Suivi et activités à mettre en œuvre en début de mise en œuvre
- Suivi et évaluation des impacts sur la biodiversité
- Suivi des impacts sur la biodiversité
- Indicateurs, systèmes de mesure et étendue du suivi
- Évaluation
- Participation des parties prenantes
- Attribution des ressources
- Responsabilités
- Mobilisation communautaire
- Indicateurs clés de performance
- Renforcement des capacités et formation
- Renforcement des capacités : Formation des parties prenantes clés impliqués dans la mise en œuvre du projet & Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

#### **CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES**

- Approche participative du projet Gestion Adaptative
- Synthèse des consultations lors des études d'impact du projet reliée à la biodiversité
- Consultations sur le PGB
  - Objectif de la consultation
  - o Acteurs institutionnels
  - Secteur public et privé
  - o ONG, société civile
  - o Déroulement des consultations
  - Synthèse des préoccupations/craintes, réponses et recommandations
  - Les avis et craintes des parties des partenaires des services spécialisés.
  - Consultations durant la mise en œuvre du PGP
  - Communautés locales

## CADRE INSTITUTIONNEL, ROLES ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGB

- Mobilisation des parties prenantes
- Cadre institutionnel
- Arrangement institutionnel pendant la mise en œuvre du Projet
- Comité de pilotage
- Arrangement institutionnel pendant la mise en œuvre du Projet
- Rôles et responsabilités

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU PGB ET RAPPORTS

- Calendrier prévu pour les travaux de construction et les autres activités du projet et les activités du PGB
- Rapports
- BUDGET DU PGB

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## **IVème PARTIE: QUALIFICATIONS DU CONSULTANT**

## 4.1. Profil du Consultant (Firme)

Le consultant doit :

- a) Être une firme spécialisée dans le domaine de la conservation, préservation de la biodiversité, habitats et les services écosystémiques ayant une expérience générale suffisante. Il doit fournir la preuve d'au moins cinq (5) ans d'existence légale. Une déclaration renseignant que le Consultant a une telle expérience, en citant les missions similaires déjà réalisées qui lui permettent de remplir ces critères (nature de la mission, pays, dates, administration responsable, bailleurs de fonds etc.) sera présentée;
- Avoir réalisé au moins deux (2) études utilisant des outils et approches reconnues pour l'évaluation des risques sur la biodiversité, les habitats critiques et les services écosystémiques dans le cadre des projets finances par IDA/ADB/JICA/IDB/AFD;

Il devra pouvoir justifier des expériences suivantes au cours de 5 dernières années :

- c) Au moins deux (02) expériences prouvées de réalisation de Plan de Gestion de Biodiversité;
- d) Avoir réalisé au moins deux (2) missions d'évaluation et gestion de la biodiversité et ses services écosystémiques en Afrique Centrale et/ou RDC;
- e) Au moins une (01) expériences prouvées de réalisation de Plan de Gestion de Biodiversité avec le nouveau CES;

## 4.2. Le personnel Clé

### Expert clé n° 1 : Expert biodiversité (chef de mission) :

- Avoir un diplôme universitaire Bac+5 ans dans le domaine de la biologie, de la foresterie, de la gestion des ressources naturelles avec spécialité en biodiversité;
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans la gestion durable des écosystèmes forestiers et aquatique des ressources naturelles, des aires protégées et sur les questions globales liées au secteur forêt-faune-environnement, mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et ses protocoles;
- Avoir élaboré une stratégie ou plan de conservation et protection pour hippopotames;
- Avoir élaboré au moins cinq (05) plans de Gestion de la Biodiversité dans le contexte de l'Afrique subsaharienne : savoir-faire méthodologique, conduite des entretiens individuels et/ou en Groupe, écriture du rapport, etc.;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans la lutte contre le braconnage et le trafic et le commerce illicite de produits de la faune sauvage;
- Avoir une expérience de travail en tant que chef d'équipe/chef d'équipe adjoint/chef de projet au moins dans deux missions similaires ;
- Avoir une bonne connaissance des autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) relatifs à la gestion durable de la biodiversité, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction CITES;
- Avoir au moins cinq (05) expériences d'utilisation des outils et approches reconnues pour l'évaluation des risques sur la biodiversité, les habitats critiques et les services écosystémiques dans le cadre des projets finances par IDA/ADB/JICA/IDB/AFD;
- Avoir une connaissance de la région et pays ciblés par l'étude est un atout ;

 Avoir une excellente maîtrise de la langue française et de bonnes compétences de rédaction et de synthèse.

## Expert clé n° 2 : Expert en biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles :

Le consultant Expert en biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles doit avoir l'expérience et les compétences essentielles suivantes :

- Avoir un diplôme universitaire Bac+5 ans dans le domaine de la gestion de la faune et flore, de la gestion des zones humides et ressources fauniques;
- Avoir au moins huit (08) ans d'expérience sur la gestion et monitoring durable des ressources forestières et fauniques;
- Avoir élaboré au moins deux (02) plans de Gestion de la Biodiversité dans le contexte de l'Afrique subsaharienne et dans le cadre des projets financés par IDA/ADB/JICA/IDB/AFD
- Bonne connaissance de projets de gestion des parcs nationaux et de l'exploitation forestière ;
- Bonne notion dans le développement de plan pour le suivi écologique et le développement de plans opérationnels pour la gestion de parcs nationaux;
- Expérience dans l'analyse et l'évaluation de situation de conflit homme-faune ;
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC ;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES6 de la banque mondiale;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili serait un atout.

## Expert clé n° 3 : Un Expert botaniste/écologiste végétale et Faune :

- Avoir au moins une licence (Bac + 5), maitrise ou un master en biologiste ou ingénieur forestier (Bac + 5) possédant un minimum de huit (08) années d'expériences globale et d'expérience professionnelle minimum dans l'évaluation et la gestion de la biodiversité, de l'environnement, du contrôle forestier et faunique;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES1, NES3, NES 6, NES 10);
- Avoir une bonne connaissance des organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité en RDC;
- Avoir une connaissance des conventions internationales dans le domaine de la gestion de la biodiversité et;
- Être familier avec la gestion participative des forêts ou des ressources naturelles accordant un rôle important aux communautés locales ;
- Expérience avec des projets similaires en Afrique subsaharien, de préférence en RDC;
- Connaissance de la règlementation Congolaise en matière de protection des ressources naturelles et NES de la banque mondiale;
- Bonne maitrise du Français (oral et par écrit) et celle du swahili serait un atout.

### Expert clé n° 4 : Expert SIG :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience globale, dont trois (03) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années.

## 4.3. Rôle et responsabilités du consultant/firme

Le consultant /firme doit :

- Exécuter les services prévus par le présent contrat avec le soin, l'efficacité et la diligence voulus, conformément aux meilleures pratiques professionnelles;
- Être tenu de mobiliser une équipe multidisciplinaire pour mettre en œuvre les sous-composantes spécifiées du PGB;
- Employer un personnel qualifié et compétent, comme spécifié dans les présents termes de référence, pour l'exécution des tâches de la mission;
- Travailler en étroite collaboration avec l'ICCN / IUCN pendant la récolte de données et proposition des mesures de gestion de la biodiversité;
- Soumettre à la CI/PFCIGL les rapports et autres livrables prévus dans le contrat.
- Respecter et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et s'assurer que Le personnel du Consultant, leurs personnes à charge et les employés locaux respectent et se conforment également à toutes ces lois et réglementations;
- Traiter tous les documents et informations reçus dans le cadre du contrat et du projet dans son ensemble de manière confidentielle;
- Informer les parties prenantes pertinentes et chercher à obtenir un retour d'information sur le processus d'élaboration du PGB, les mesures d'atténuation, de compensation et de suivi, les programmes de restauration des habitats critiques, etc. moyens de subsistance et les dispositions du PAR et les délais adoptés pour le projet;
- Disposer d'un code de bonne conduite et une politique interne claire visant la prévention et la réponse à l'exploitation et de l'abus sexuel, et le harcèlement, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. En cas contraire, le personnel devra signer le code de bonne conduite du projet, ainsi que bénéficier d'une séance de sensibilisation<sup>4</sup> en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le mécanisme mis à disposition par le projet pour dénoncer ces incidents.

Le consultant /firme devra élaborer des procédures pour la prestation des services dans le cadre de la méthodologie de la mission.

## Vème PARTIE : MOYENS LOGISTIQUES, FONCTIONNEMENT DE LA MISSION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Consultant doit veiller à ce que les experts disposent du soutien et de l'équipement nécessaires pour la réalisation complète des prestations pendant toute la période de prestation définie au point 3.1 des présents termes de référence. Ceux-ci doivent notamment bénéficier de services satisfaisants en matière d'administration et de secrétariat, pour pouvoir se concentrer sur leurs tâches premières.

Aucune obligation n'est requise en matière de bureaux et logement. Le consultant veillera à communiquer à l'Administration ses coordonnées en RDC pendant toute la durée de son intervention sur le terrain. Tous les frais de logement sont à charge du consultant.

4

Tous les déplacements requis sont à charge du consultant, qu'il s'agisse des voyages internationaux des experts ou des déplacements locaux en RDC. Il est nécessaire que les experts principaux visitent au moins deux fois le site concerné par le projet.

## 5.1. Les obligations du Client (Cellule Infrastructures)

Le Client fournira au consultant toutes les informations ainsi que toutes les autres données dont elle dispose et jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission.

Le Client répondra en temps réel aux sollicitations du consultant pendant toute la durée de la mission, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives locales.

Le Client prendra toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans le délai strictement indiqué.

Le Client prendra toutes les dispositions pour le respect des délais de transmission des observations sur les rapports du consultant.

## 5.2. Les obligations du Consultant

Pendant toute la durée de la mission, le Consultant collaborera étroitement avec le Client et ses représentants, tout en restant le seul responsable de la mission. Il associera les représentants du Client aux réunions importantes.

Le Consultant pourvoira tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles. Il mettra en place et à sa charge le personnel ayant les qualifications et l'expérience requises pour la réalisation complète et correcte des tâches qui lui sont confiées conformément aux présents termes de référence.

Le consultant devra développer un lot de mesures de prévention et réponse aux risques d'EAS/HS en ligne avec celles établies par le plan d'action du projet, ainsi que suivre les recommandations de la Note de bonnes pratiques5 pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Parmi elles, l'élaboration et signature d'un code de bonne conduite interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, et les sanctions en cas de non-respect, formations régulières des travailleurs et son personnel en matière de VBG, y compris EAS/HS, et un mécanisme de récolte de feedback communautaire avec des procédures spécifiques pour les incidents d'EAS/HS.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf